

Rôle de la séance publique du 08/09/2026 à 10h00**Présidente** : Madame LE GARS**Assesseurs** : Monsieur TAR et Madame FEJERDY**Greffière** : Madame GAUTHIER**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme PHAM****01) N° 2600475****RAPPORTEURE : Mme FEJERDY**

Demandeur	SCI DU BOIS	TZA AVOCATS
Défendeur	MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETE INDUSTRIELLE, ENERGETIQUE	

Sur renvoi du Conseil d'Etat (décision n° 501752 du 18 février 2026 annulant partiellement l'arrêt 22VE02380 du 30 janvier 2025 de la cour administrative d'appel de Versailles) : Recours du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique contre le jugement n° 2106751 - 2106752 du 7 juillet 2022 du tribunal administratif de Versailles en tant que, par ce jugement, le tribunal, par lequel le tribunal administratif de Versailles, après avoir déchargé la SCI du Bois de la taxe annuelle sur les surfaces de bureaux en Ile-de-France à laquelle elle a été assujettie au titre des années 2019 à 2021 et lui avoir versée la somme de 1 000 euros sur le fondement de l'article L.761-1 du code de justice administrative, a rejeté le surplus de sa demande tendant à la décharge de la taxe additionnelle sur les surfaces de stationnement en Ile-de-France à laquelle elle a été assujettie au titre de l'année 2019.

02) N° 2400438**RAPPORTEURE : Mme FEJERDY**

Demandeur	SASU BATI MPJ 78	Me TOURIRINE-BENATMANE
Défendeur	OFFICE FRANCAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION	Me RIQUIER

Requête de la SASU Bâti MPJ 78 contre le jugement no 2212170 du 11 janvier 2024 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 10 juin 2022 par laquelle le directeur général de l'office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) a mis à sa charge la somme de 7 520 euros au titre de la contribution spéciale prévue à l'article L. 8253-1 du code du travail ainsi qu'une somme de 2 124 euros au titre la contribution forfaitaire prévue à l'article L. 822-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme PHAM**03) N° 2400439 RAPPORTEURE : Mme FEJERDY**

Demandeur	SASU BATI MPJ 78	Me TOURIRINE-BENATMANE
Défendeur	OFFICE FRANCAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION	Me RIQUIER

Requête en sursis à exécution de la SASU Bâti MPJ 78 contre le jugement no 2212170 du 11 janvier 2024 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 10 juin 2022 par laquelle le directeur général de l'office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) a mis à sa charge la somme de 7 520 euros au titre de la contribution spéciale prévue à l'article L. 8253-1 du code du travail ainsi qu'une somme de 2 124 euros au titre la contribution forfaitaire prévue à l'article L. 822-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

04) N° 2400734 RAPPORTEUR : M. TAR

Demandeur	M. X	Me BOUKHELOUA
Défendeur	ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS	MINIER MAUGENDRE & ASSOCIES

Requête de M. X contre le jugement n° 2100046 du 23 janvier 2024 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à l'annulation des arrêtés des 2 novembre 2020 et 9 novembre 2020, par lesquels le directeur de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) a refusé de reconnaître l'imputabilité au service des arrêts de travail qui lui ont été prescrits du 12 au 17 février 2020 et du 18 février au 1er mars 2020.

05) N° 2401187 RAPPORTEUR : M. TAR

Demandeur	SOCIÉTÉ ACTIVE ASSURANCES	Me SFEZ
Défendeur	MINISTERE DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DRIEETS ILE DE FRANCE	

Requête de la société AFI assurances contre le jugement n° 2203900 du 8 avril 2024 par lequel le tribunal administratif de Versailles a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 16 février 2022 par laquelle la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France lui a infligé une amende administrative d'un montant de 46 000 euros pour manquement aux dispositions des articles L. 3171-2 et D. 3171-8 du code du travail relatifs au document de décompte individuel du temps de travail.

06) N° 2401231 RAPPORTEUR : M. TAR

Demandeur	LES TRANSPORTS INTERCOMMUNAUX CENTRE ESSONNE (TICE)	GINHOUX
Défendeur	M. X	SCP SAID LEHOT WATREMEZ

Autres parties MINISTERE DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

Requête de la société LES TRANSPORTS INTERCOMMUNAUX CENTRE ESSONNE (TICE) contre le jugement n° 2202296 du 11 mars 2024 du tribunal administratif de Versailles en tant qu'il a annulé la décision du 4 août 2022 par laquelle l'inspecteur du travail a autorisé le licenciement pour inaptitude de M. X.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme PHAM

07) N° 2401732 RAPPORTEURE : Mme FEJERDY

Demandeur	CODSIMEX	EV
Défendeur	MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETE INDUSTRIELLE, ENERGETIQUE ET	

Requête de la société CODSIMEX contre le jugement n° 1905289 du 23 avril 2024 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté leur demande tendant à la décharge, en droits et intérêts, des cotisations supplémentaires d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux auxquelles ils ont été assujettis pour la période du 1er avril 2012 au 31 mars 2015.

08) N° 2401831 RAPPORTEURE : Mme FEJERDY

Demandeur	MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETE INDUSTRIELLE, ENERGETIQUE	
Défendeur	M. X	SCP ARBOR TOURNOUD & ASSOCIES

Requête du Ministre de l'Economie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique contre le jugement n°2102050 - 2108853 et 2209285 du 16 avril 2024 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a déchargé M. X, en droits et pénalités, des cotisations supplémentaires d'impôt sur le revenu, de contribution exceptionnelle sur les hauts revenus et de contributions sociales auxquelles il a été assujetti au titre de l'année 2013, à raison de la rectification des bases imposables de ladite année, dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers.

09) N° 2401987 RAPPORTEURE : Mme FEJERDY

Demandeur	CCRP SUD	Me MARTINEZ
Défendeur	MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETE INDUSTRIELLE, ENERGETIQUE	

Requête de la société CCRP SUD contre le jugement n° 2208374 du 28 mai 2024 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à la décharge, en droits et pénalités, des cotisations supplémentaires d'impôt sur les sociétés auxquelles elle a été assujettie au titre des années 2016 et 2017.

10) N° 2401988 RAPPORTEURE : Mme FEJERDY

Demandeur	CCRP SUD	Me MARTINEZ
Défendeur	MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETE INDUSTRIELLE, ENERGETIQUE	

Requête de la société CCRP SUD contre le jugement n° 2301950 du 28 mai 2024 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à la décharge, en droits et pénalités, des cotisations supplémentaires d'impôt sur les sociétés auxquelles elle a été assujettie au titre des années 2016 et 2017.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme PHAM

11) N° 2403249 RAPPORTEURE : Mme FEJERDY

Demandeur	CCRP SUD	Me MARTINEZ
Défendeur	MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETE INDUSTRIELLE, ENERGETIQUE	

Requête de la société CCRP SUD tendant à obtenir le sursis à exécution du jugement n° 2208374 du 28 mai 2024 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à la décharge, en droits et pénalités, des cotisations supplémentaires d'impôt sur les sociétés auxquelles elle a été assujettie au titre des années 2016 et 2017.

12) N° 2403251 RAPPORTEURE : Mme FEJERDY

Demandeur	CCRP SUD	Me MARTINEZ
Défendeur	MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETE INDUSTRIELLE, ENERGETIQUE	

Requête de la société CCRP SUD tendant à obtenir le sursis à exécution du jugement n° 2301950 du 28 mai 2024 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à la décharge, en droits et pénalités, des cotisations supplémentaires d'impôt sur les sociétés auxquelles elle a été assujettie au titre des années 2016 et 2017.

13) N° 2401998 RAPPORTEURE : Mme FEJERDY

Demandeur	M. X	CABINET WATRIN (SELARL)
Défendeur	MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETE INDUSTRIELLE, ENERGETIQUE	

Requête de M. X contre le jugement n° 2000899 du 14 mai 2024 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté leur demande tendant à la décharge, en droits et intérêts, des cotisations supplémentaires d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux auxquelles il a été assujetti au titre de l'année 2015.

14) N° 2500007 RAPPORTEURE : Mme FEJERDY

Demandeur	OFFICE FRANCAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION	SCP POUPET & KACENELENOGEN
Défendeur	Mme X	Me DJEMAOUN

Requête de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) contre le jugement n° 2404720 du 4 décembre 2024 par lequel le tribunal administratif d'Orléans a annulé la décision du 30 octobre 2024 par laquelle sa directrice territoriale a refusé à Mme X le bénéfice des conditions matérielles d'accueil, lui a enjoint d'admettre rétroactivement Mme X au bénéfice des conditions matérielles d'accueil à compter du 30 octobre 2024 dans un délai de quarante-huit heures à compter de la notification du jugement.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme PHAM

15) N° 2500317

RAPPORTEURE : Mme FEJERDY

Demandeur M. X

Me AUBRY

Défendeur PREFECTURE DU LOIR-ET-CHER

Requête de M. X contre le jugement n° 2300693 en date du 20 septembre 2024 par lequel le tribunal administratif d'Orléans a rejeté sa demande tendant à annuler l'arrêté du 19 décembre 2022 par lequel le préfet de Loir-et-Cher a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays dont il possède la nationalité ou tout autre pays dans lequel il est légalement admissible comme pays de renvoi.

16) N° 2502172

RAPPORTEUR : M. TAR

Demandeur M. X

Me GOZLAN

Défendeur PREFECTURE DU VAL-D'OISE

Requête de M. X contre le jugement n° 2415269 en date du 16 juin 2025 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du préfet du Val d'Oise en date du 27 septembre 2024 refusant de lui délivrer un certificat de résidence, l'obligeant à quitter le territoire français sans délai et fixant le pays de renvoi.